



Extrait de l'Article 13 : Calendriers et modifications

Le début des matches de championnat est fixé par le Comité Directeur du District sur proposition du Département des Compétitions. Le Comité Directeur du District décide également de l'heure du coup d'envoi général selon les périodes de l'année.

Les clubs retourneront les feuilles d'engagement à l'administration du District via Footclubs. Les calendriers bruts par catégories, divisions, groupes, sont élaborés par les commissions compétentes et diffusés sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>).

Les clubs recevants auront la possibilité de modifier l'heure et le jour de la rencontre sans accord de l'adversaire dans les conditions suivantes :

-La modification de date ne pourra pas se faire hors du week-end concerné.

[...]

Dans le cas où il y aurait recours à une installation nocturne pour jouer ou terminer une rencontre, ladite installation aura été préalablement classée par la FFF, ou validée par la CRTIS ou par la CDTIS du District. Une liste exhaustive des installations classées ou validées sera publiée par la CDTIS du District avant la publication des calendriers.

L'ensemble de ces dispositions sont également valables pour les rencontres de coupe.

- Les rencontres jeunes pourront se dérouler selon les créneaux horaires suivants :

* Samedi après-midi entre 13h30 et 18h,

* Dimanche matin à partir de 10h dès la catégorie des U15,

* Au mercredi précédent entre 13h45 et 19h ou suivant selon des créneaux horaires tenant compte de la disponibilité des enfants par rapport à la catégorie d'âge.

Les clubs retourneront, pour la date limite fixée, les calendriers rectifiés à la commission compétente, avec la production des accords de l'adversaire si nécessaire.

Les commissions compétentes vérifieront et valideront ces calendriers. Il est évident que les commissions ont tout loisir à refuser des demandes qui ne seraient pas cohérentes.

Toute erreur administrative (deux matches même heure, etc...) constatée par un club, devra être signalée immédiatement à la commission sous peine de match perdu par la suite.

Pour toute modification ultérieure (changement de date ou d'heure du coup d'envoi), le club donnant son accord suite à une demande, aura l'obligation de l'adresser via Footclubs, au minimum neuf jours francs avant la date prévue.

Concernant les rencontres U11 et U13, sauf U13 D1, il est possible de reporter les rencontres au mercredi suivant, en prévenant la commission des jeunes du District compétente au plus tard le lundi.

Cette demande devra impérativement être faite à l'aide du formulaire disponible sur le site internet du District (<https://alsace.fff.fr/>) et comporter l'accord écrit ou électronique via l'adresse officielle @alsace.lgef.fr des clubs respectifs. Toute demande incomplète pourra être rejetée à ce titre.

La commission compétente statuera sur la recevabilité de la demande.

Un droit de report, fixé dans les dispositions financières annexées, sera débité au club demandeur.